

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2021

FORMATION SAGE-FEMME - (N° 4556)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS15

présenté par
Mme Chapelier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III (*nouveau*). – La section 5 du chapitre II du titre VI du livre I du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

« 1° À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 162-22-13, après le mot : « articles », est supprimée la référence : « L. 4151-9, » ;

« 2° Au 1° de l'article L. 162-23-8, après le mot : « articles », est supprimée la référence : « L. 4151-9, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.